



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

MAIRIE DE LE MOULE

SERVICE HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

**ARRETE PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION DE LA
CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DES
UNITES DE DISTRIBUTION ALIMENTANT LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE LE MOULE**

**ARRETE PORTANT MAINTIEN DE LA RESTRICTION DE
CONSOMMATION DE L'EAU POUR LES ENFANTS DE MOINS
14KG OU CARENCE EN IODE**

ARRETE N°2026/05/ /GLC/FP/AC/JM/KD

Le Maire de la commune de Le Moule,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1332-1 et L1332-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.321-9 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Courrier en date du 07 mai 2026 de l'Agence Régionale de la Santé ;

VU l'Arrêté municipal temporaire n°2026/04/GLC/FP/AC/JM/KD en date du 07 avril 2026 portant interdiction de la consommation d'eau potable sur l'ensemble des unités de distribution alimentant le territoire de Le Moule ;

CONSIDERANT qu'il n'existe plus de risque que la qualité de l'eau soit dégradée, il n'y a plus lieu d'interdire la consommation ;

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir la restriction de consommation de l'eau pour les enfants de moins de 14kg ou carence en iode ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'interdiction de consommation de l'eau potable sur l'ensemble des unités de distribution de la ville est levée à compter du 07 mai 2026.

ARTICLE 2 : L'interdiction de consommation de l'eau potable est maintenue pour les enfants de moins de 14kg ou carence en iode..

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : Mme Le Maire de la commune de Le Moule, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Sanitaire ;
- Police Municipale ;

Fait à Le Moule, le 19 mai 2026

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Le Maire', written over the printed name 'Le Maire'.